

|                           |    |                                                           |
|---------------------------|----|-----------------------------------------------------------|
| Conseillers en exercice : | 40 | L'an deux mille vingt-deux, le sept avril, à vingt heures |
| Présents :                | 27 | trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance    |
| Absents excusés :         | 5  | ordinaire à la salle du Conseil communautaire au siège    |
| Pouvoirs :                | 8  | de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après            |
| Votants :                 | 35 | convocation légale sous la Présidence de Monsieur         |
|                           |    | Christophe GACHE.                                         |

**Etaient présents :**

**Commune d'Albaret Ste Marie :** BOUCHARD André

**Commune de Blavignac :** CHADELAT Yves

**Commune de Chaulhac :** ROUSSET Gérard

**Commune de Fontans :** VANEL Jean-Paul

**Commune de La Fage St Julien :** DAUNIS Josette

**Commune de Lajo :** VALY Christian

**Commune du Malzieu-Forain :** ROUQUET Colette

**Commune du Malzieu-Ville :** BRUGERON Jean-Noël

**Commune de Prunières :** ODOUL Roland

**Commune de Rimeize :** BAUMELLE Hélène

**Commune de Saint Alban sur Limagnole :** SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine, BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine

**Commune de Saint Chély d'Apcher :** HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN Valérie, BUFFIERE Christophe, LADEVIE Sandrine, ROBERT Jean-Paul, BOULLE Cécile, BARRANDON Cyril, GAUTHIER Marie-Laure, PARAN Christian

**Commune de St Pierre le Vieux :** FOSSE Emmanuel

**Commune de St Privat du Fau :** LAURENT Jean-Claude

**Commune de Serverette :** CORNUT Séverine

**Absents avec procuration :**

**Commune d'Albaret Sainte Marie :**

THEROND Michel donne pouvoir à BOUCHARD André

**Commune du Malzieu-Ville :**

MAGNE Jean-François donne pouvoir à BRUGERON Jean-Noël

**Commune de Paulhac en Margeride :**

GUENNOU Alain donne pouvoir à BRUGERON Jean-Noël

**Commune de Rimeize :**

PIGNIDE Thomas donne pouvoir à BAUMELLE Hélène

**Commune de Saint Chély d'Apcher :**

HERTZOG Jean-Claude donne pouvoir à ERWIN Valérie

BRUGERON Benoît donne pouvoir à GACHE Christophe

LAFONT Pierre donne pouvoir à GAUTHIER Marie-Laure

**Commune de Sainte-Eulalie :**

MEYRAND Christian donne pouvoir à HUGON Christine

**Absents excusés**

**Commune de Julianges :** ARCHER Thierry

**Commune des Bessons :** TARDIEU René

**Commune de Saint-Chély-d'Apcher :** ITIER Muriel, DUPONT Stéphanie

**Commune de Saint-Léger du Malzieu :** JAFFUEL Ludovic

Madame Sandrine LADEVIE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 12 avril 2022 et que la convocation avait été faite le 1<sup>er</sup> avril 2022.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère,

12 AVR. 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-048-200069185-20220407-2022\_030-DE

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Objet : Demande de subvention – Etude préalable au transfert des compétences eau et assainissement**

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Conformément à la loi NOTRe, imposant le transfert de compétence Eau et Assainissement aux Communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac (dénommée CCTAMA) souhaite engager une étude préalable au transfert de ces deux compétences.

Cette étude doit être en mesure de conduire les élus communaux et communautaires à prendre toutes décisions portant à la création d'un Service Public d'Assainissement Collectif et d'un service d'Eau Potable communautaire. Dans le cadre de la loi NOTRe, cette orientation pour transférer ces compétences prend tout son sens dans une logique de développement durable et de cohérence en matière d'aménagement du territoire.

L'étude a pour objet de définir la faisabilité, les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques du transfert de la compétence assainissement et eau potable en 2026 à la CCTAMA. D'une manière générale, cette étude doit constituer une aide à la décision, en particulier fournir aux décideurs l'information la plus large possible pour qu'ils soient en mesure de se prononcer en connaissance de cause sur le transfert des compétences assainissement collectif et eau potable. La compétence Assainissement comprend uniquement la problématique de gestion des eaux usées (réseau collectif).

La présente étude est passée sous la forme d'un marché à tranches comportant une tranche ferme et trois tranches optionnelles.

Le cahier des charges de l'étude est annexé à la présente note et présente le détail des différentes tranches.

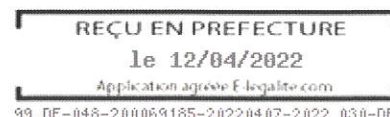
Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Dépenses                |              | Recettes                                       |              |
|-------------------------|--------------|------------------------------------------------|--------------|
| <b>Coût de l'étude</b>  |              | Etat (DETR 2022)<br>(25%)                      | 61 608 €     |
| Tranche ferme           | 73 147,50 €  | Agence de l'Eau<br>(50%)                       | 123 216 €    |
| Tranche optionnelle n°1 | 2 750 €      | Conseil départemental 48<br>(10% de 100 000 €) | 10 000 €     |
| Tranche optionnelle n°2 | 4 035 €      | Autofinancement                                | 51 608,50 €  |
| Tranche optionnelle n°3 | 166 500 €    |                                                |              |
| TOTAL H.T.              | 246 432,50 € | TOTAL                                          | 246 432,50 € |

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- sollicite les partenaires financiers potentiels et notamment l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022.

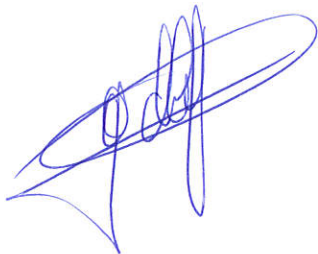
POUR : 35 VOIX



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE



REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-048-20069185-20220407-2022\_030-DE